

# COPROPRIÉTÉ : PARUTION DE L'ORDONNANCE !

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a prévu une réforme du droit de la copropriété par ordonnance. C'est chose faite avec l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 parue au journal officiel du 31 octobre 2019.

Cette ordonnance modifie la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété.

**Pour la plupart de ses dispositions, elle entre en vigueur le 1er juin 2020**  
**. Aucune disposition n'entre en vigueur immédiatement.**

L'ordonnance a pour objet de :

- Préciser le champ d'application du statut et clarifier le régime juridique des parties communes
- Préciser le contenu du règlement de copropriété
- Favoriser la transmission de la fiche synthétique
- Faciliter la réalisation des travaux d'intérêt collectif dans les parties privatives
- Clarifier la répartition des charges entre les copropriétaires
- Préciser et améliorer l'administration de la copropriété (contrat de syndic notamment)
- Améliorer la prise de décision en assemblée générale
- Favoriser, pour certaines copropriétés, le recours au syndicat secondaire, à la division en volumes, au mandataire ad hoc
- Adapter des règles aux petites copropriétés

Un tableau synthétique et comparatif vous sera adressé dans les prochains jours.

[Lire l'ordonnance](#)

[Lire le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance](#)

[Lire communiqué de presse de l'UNIS](#)

Image

